

PROJET DE CONSTRUCTION / RENOVATION DE DOJO

CONVENTION D'UTILISATION DU FUTUR EQUIPEMENT

CONVENTION D'UTILISATION

Les informations ci-après sont destinées aux clubs et OTD occupant d'un dojo dont ils ne sont pas propriétaires. L'établissement d'une convention d'utilisation vise à favoriser une occupation sereine et pérenne des locaux pour y développer une activité fédérale.

Il est dès lors fortement conseillé qu'une convention soit conclue entre l'entité propriétaire du dojo et la structure fédérale (ligue, comité départemental ou club pour les dojos de clubs) concernée.

Cette convention doit a minima préciser les points suivants :

- Les priorités d'utilisation et les modalités de mise à disposition des locaux (entité par entité si le complexe en comporte plusieurs)
- La description des locaux et du matériel mis à disposition
- La structure qui renouvelle les équipements usagés / endommagés
- La prise en charge de l'entretien, la maintenance et le gardiennage (charges de fonctionnement)
- Les loyers éventuels, les charges et les taxes
- Les activités sportives et pédagogiques des organes fédéraux au bénéfice du propriétaire
- Les droits d'affichage de publicité
- Les recettes spectateurs éventuelles (billetterie)
- Les recettes buvettes et boutique
- La durée de la convention et les clauses de résiliation (Préconiser une convention quadriennale tacitement renouvelable).